

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 28 juillet 2022

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 28 juillet 2022.

Au titre des inondations et coulées de boue des 9 et 10 janvier 2022 :

LISLET

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.